

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE CHÈQUE DOMICILE CESU PRÉ-FINANÇÉ SOUS FORME PAPIER

1. PRÉSENTATION

La Société UP, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable, immatriculée sous le numéro 642 044 366 RCS Nanterre, ayant son siège social 27/29 Avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers, ci-après dénommée « La Société », numéro de T.V.A. intracommunautaire FR36642044366 est habilitée par l'Agence Nationale des Services à la Personne, sous le n° 2005004 à émettre et à distribuer le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pré-financé, régi notamment par les articles L.1 271-1 et suivants du Code du travail ainsi que par l'arrêté du 19 décembre 2007.

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les ventes de CESU sur support papier conclues par La Société auprès de ses clients (ci-après le Financier) et prévalent sur toutes les clauses générales et particulières pouvant figurer sur les documents du Financier. Sauf accord exprès écrit et contresigné par une personne habilitée de La Société, aucune modification ou réserve ne pourra être apportée à ces CGV par le Financier. Ces conditions ne s'appliquent pas pour les marchés publics.

3. FORMATION DU CONTRAT

3.1 Modalités

La commande est irrévocable pour le Financier dès la transmission à La Société, du Bon de commande complété et signé accompagné de la liste et des coordonnées exactes de chaque Bénéficiaire sur le fichier nominatif correspondant (nom, prénom, adresse complète, date de naissance du Bénéficiaire), sur la base des modèles établis par La Société. La transmission du Bon de commande peut se faire notamment par mail adressé à production@chequedomicile.fr. Dans le cas d'une commande passée via le logiciel DOMICHECWEB ou de transmission d'un fichier de commande nominatif informatisé par serveur sécurisé au format fourni par La Société, la commande est irrévocable pour le Financier dès l'acceptation des CGV par le Financier, la validation de la commande et la transmission du fichier nominatif des Bénéficiaires. Le Financier décharge La Société de toute responsabilité encas d'erreur ou d'inversion dans les informations concernant les Bénéficiaires ainsi transmises à La Société. Dans le cas où le Financier souhaiterait que La Société procède à la vérification de la conformité des fichiers transmis aux modèles, il devra l'indiquer sur le Bon de commande, ce qui donnera lieu à une facturation complémentaire de cette prestation par La Société selon les tarifs en vigueur.

3.2 Traitement et Émission

Chaque commande est traitée et les Chèques Domicile CESU correspondants sont émis dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, hors délai de livraison.

3.3 Suspension

La Société se réserve le droit de suspendre toute commande encours en cas de non-respect des conditions de paiement et/ou de litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3.4 Signature et Preuve

L'ensemble des échanges est conservé dans les systèmes informatiques de La Société dans des conditions raisonnables de sécurité et est archivé sur un support fiable et durable qui constituera une copie fidèle et durable conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil et fait foi entre les parties. Ces données prévalent sur celles du Financier.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à :

- respecter les obligations légales et réglementaires incombant à sa qualité d'émetteur de CESU pré-financé,
- produire toute commande conformément aux éléments fournis par le Financier,
- fournir une notice d'information à transmettre aux Bénéficiaires relative à la période de validité des Chèques Domicile CESU, - fournir les Chèques Domicile CESU nominatifs, sous forme de chèquiers, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article D.1271-3 du Code du travail,
- porter sur les Chèques Domicile CESU la mention de la période de validité,
- mettre à disposition les Chèques Domicile CESU sous 10 jours, hors délais d'expédition,
- fournir au financier une information à transmettre au bénéficiaire du Chèque Domicile CESU, relative à la déclaration de cotisations sociales et à l'obligation préalable de se déclarer comme employeur avant toute embauche d'un salarié à domicile,
- fournir au financier le modèle d'attestation fiscale à transmettre chaque année aux bénéficiaires et le modèle du bordereau permettant la tenue d'une comptabilité chèque à chèque,
- informer les financiers, notamment via son site Internet www.chequedomicile.fr, de toute modification d'utilisation des Chèques Domicile CESU,
- prendre en charge une assurance perte ou vol durant le transport jusqu'à la remise des Chèques Domicile CESU au financier,
- transmettre aux organismes sociaux les éléments permettant l'identification des bénéficiaires du Chèque Domicile CESU, - conserver et exploiter les fichiers nominatifs suivant les termes de la loi et dans le respect de son habilitation.

5. OBLIGATIONS DU FINANCIER

Le Financier reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux Chèques Emploi Service Universels, notamment aux dispositions fiscales et sociales, et s'engage à :

- informer le bénéficiaire des conditions de fonctionnement et d'utilisation du CESU et notamment leur transmettre les notices d'information relatives à la période de validité des Chèques Domicile CESU et à la déclaration de cotisations sociales et à l'obligation préalable de se déclarer comme employeur avant toute embauche d'un salarié à domicile, - constituer une liste des noms des Bénéficiaires de Chèques Domicile CESU non nominatifs émis dans les conditions de l'article D.1 271-3 du Code du travail,
- délivrer chaque année aux Bénéficiaires une attestation fiscale comprenant une information relative aux régimes fiscaux applicables,
- affecter, lorsque le Chèque Domicile CESU est pré-financé partiellement, la participation financière du Bénéficiaire remise ou prélevée, sur un compte tant que le règlement des Chèques Domicile CESU n'aura pas été définitivement enregistré par La Société,
- disposer d'un mandat pour la gestion de la part de chaque bénéficiaire pour la gestion des participations financières dont il n'est pas propriétaire.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Financier s'engage à régler à la commande la valeur nominale (en euros) des Chèques Domicile CESU commandés, ainsi que les frais en vigueur au jour de la commande : frais de prestations de service, et le cas échéant les éventuels autres frais correspondant aux services complémentaires choisis par le Financier, ou correspondant à un bouquet de services forfaitaire, fixés sur la base des tarifs en vigueur pour le Chèque Domicile CESU au jour de la passation de la commande, et détaillés sur le bon de commande. Le paiement doit intervenir en totalité à la commande, sans escompte, par virement, prélèvement, ou par chèque, établi à l'ordre de UP. La facture sera envoyée au Financier en même temps que la livraison des Chèques Domicile CESU. Tout retard de paiement entraînera, sans formalité ni mise en demeure préalable, à compter du premier jour de retard, le versement d'intérêts de retard dont le montant sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ceux-ci seront calculés sur la somme hors taxes, y compris la valeur nominale des CESU commandés, restant due à compter de la date de la commande. En outre, le Financier sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, La Société se réserve la faculté de surseoir à toute nouvelle livraison. De façon générale en cas de retard de paiement d'une commande par le Financier, La Société peut suspendre toutes les commandes en cours du Financier auprès d'elle, quels que soient les titres émis par La Société concernés par les commandes.

7. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI 80.335 DU 12/05/1980)

La Société demeure propriétaire des Chèques Domicile CESU jusqu'au paiement complet du prix et des accessoires. À défaut de paiement, La Société se réserve le droit de revendiquer les Chèques Domicile CESU sans mise en demeure préalable. La revendication sera réalisée par lettre recommandée A.R. Cette revendication entraînera l'annulation des Chèques Domicile CESU concernés. Toutefois, La Société s'engage à payer toute prestation réalisée par un intervenant au profit du Bénéficiaire lorsque la demande de paiement du Prestataire a été transmise à La Société avant la revendication ayant pour objet les Chèques Domicile CESU. Le Financier s'engage à restituer, à réception de la revendication, les Chèques Domicile CESU, encore en sa possession, ainsi qu'à rembourser le montant des participations financières des bénéficiaires des Chèques Domicile CESU déjà remis. Le Financier soumis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ouverte après la livraison des Chèques Domicile CESU s'engage, dans l'attente de la décision de l'organe de la procédure compétent, statuant en matière de revendication, à :

- conserver les Chèques Domicile CESU non distribués,
- obtenir le règlement des participations financières et le déposer sur un compte, lorsque les Chèques Domicile CESU ont été remis aux bénéficiaires.

8. GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ

En cas de non-respect du délai de mise à disposition, sauf dû à un cas de force majeure ou événement extérieur, La Société s'engage, à la demande du Financier, à rembourser, à titre indemnitaire, 10% du montant des frais d'émission correspondant à cette commande. Ces pénalités sont libératoires et indemnitaires, et couvrent toute indemnisation que le Financier pourrait réclamer au titre de ce manquement.

9. CHÈQUES DOMICILE CESU PÉRIMÉS

Les Chèques Domicile CESU non attribués ou non utilisés pendant leur durée de validité ne peuvent être ni échangés ni remboursés par La Société après la date de fin de validité des chèques.

10. RESPONSABILITÉS

La Société est tenue, pour l'accès au site www.chequedomicile.fr, le processus de commande, la mise disposition et les services postérieurs, à une obligation de moyens. La responsabilité de La Société ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. Les commandes sont effectuées sous la seule responsabilité du Financier. Le Financier se déclare parfaitement informé des conditions légales, réglementaires et contractuelles dans lesquelles les Chèques Domicile CESU peuvent être commandés et/ou utilisés. Par conséquent, la responsabilité de La Société ne pourra pas être recherchée en cas de manquement quelconque du Financier ou de ses Bénéficiaires aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles sur les CESU. Dans une telle hypothèse, La Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Financier et/ou de surseoir à toute nouvelle livraison. Le Financier garantit La Société contre toutes les conséquences des manquements qui lui seraient imputables, au regard des dispositions légales et des présentes CGV (respect des plafonds de l'aide financière, obligation d'information, etc.), et notamment contre toute réclamation des Bénéficiaires ou de tout tiers lié directement ou indirectement aux présentes conditions générales. Par conséquent, le Financier supportera, sans limitation aucune, tous les coûts, frais de justice, honoraires, amendes, dommages intérêts et afférents. La Société ne saurait être responsable du refus par un Prestataire agréé d'accepter les CESU et/ou de la perte de la qualité de Prestataire agréé, quelle que soit la raison ainsi que de façon générale, de toute défaillance d'un Prestataire agréé. La liste des Prestataires agréés et des structures d'accueil de garde d'enfants agréées acceptant les CESU émis par La Société est donnée à titre indicatif et peut être amenée à évoluer dans le temps. En aucune manière, la responsabilité de La Société ne saurait être engagée du fait de cette liste. Les prestations se déroulent sous la responsabilité des Prestataires. En aucun cas La Société ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise exécution des prestations par un Prestataire agréé, ni des dommages ou dégâts éventuels qui pourraient survenir lors de la réalisation des prestations.

11. PERTE OU VOL

Conformément aux dispositions de l'article D.1 271 -31 du Code du travail, La Société ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de perte ou vol des Chèques Domicile CESU après leur livraison au Financier. Aucun remboursement ou échange de ces Chèques Domicile CESU ne pourra être réclamé à La Société.

12. CONFIDENTIALITÉ

Tous documents remis ou diffusés par La Société demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le Financier ou ses Bénéficiaires, pour quelque motif que ce soit, sans en avoir demandé l'autorisation préalable à La Société.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site de La Société, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de La Société. En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au site de La Société et quelle que soit la technique utilisée est formellement interdit. Dans tous les cas, tout lien devra être retiré sur simple demande de La Société.

14. INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations des présentes conditions générales de vente.

15. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la fourniture des chèques domicile et la gestion de leur utilisation, le Financier doit transmettre à La Société un certain nombre de données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires. Le Financier garantit à La Société qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires, notamment des Bénéficiaires, pour réaliser cette transmission.

La Société est seule responsable du traitement des données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires nécessaires à la fourniture et la gestion des chèques domicile et n'agit pas en qualité de sous-traitant du Client ou de co-responsable du traitement avec le Financier.

Le Financier reste responsable vis-à-vis des Bénéficiaires des traitements de données à caractère personnel que celui-ci met en oeuvre dans le cadre de ses activités.

Le Financier et La Société doivent, en leur qualité respective de responsable de traitement, se conformer aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

16. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et à la résiliation des présentes conditions générales de vente, ainsi qu'à une demande incidente, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

UP

Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable ayant son siège social 27-29 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 - SIRET 642.044.366.00069 - TVA intracommunautaire FR36642044366 - Code NAF APE
6619B Tél. : 0 820 53 53 53 (service 0,20€/min + prix appel) - Fax : 01 41 85 24 01 - www.chequedomicile.fr

Up